

N° 5854¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI

portant approbation du Protocole additionnel au Protocole, signé à Perl, le 4 décembre 2006, entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le „Landkreis Merzig-Wadern“ sur les immeubles existants et sur le financement des projets immobiliers ainsi que les dépenses courantes du „Deutsch-Luxemburgisches-Schengen-Lyzeum Perl“, signé à Luxembourg, le 26 février 2008

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(1.7.2008)

Par dépêche du 12 mars 2008, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a fait parvenir au Conseil d'Etat pour avis le projet de loi portant approbation du Protocole additionnel cité dans sa totalité à l'intitulé ci-avant et qui concerne certains aspects du „Deutsch-Luxemburgisches-Schengen-Lyzeum Perl“.

Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs-commentaire des articles, d'une fiche financière ainsi que du texte du Protocole à approuver.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet sous rubrique propose la ratification d'un Protocole additionnel à un premier Protocole du 4 décembre 2006 entre le „Landkreis Merzig-Wadern“, d'une part, et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, d'autre part. Il s'agit d'autoriser ce dernier, dans la lignée du premier Protocole mais aussi dans l'esprit général du projet, à assurer sa quote-part dans le financement des travaux de construction, visant des aspects de modernisation et de transformation du bâti existant ainsi qu'une nouvelle construction.

Le Conseil d'Etat constate que ce lycée germano-luxembourgeois, dont on ne peut souligner assez le caractère emblématique, semble être victime de son propre succès et ne peut, dès lors, qu'approuver le projet de loi sous rubrique. D'une manière générale, ce type de partenariat transfrontalier s'inscrit dans la démarche de l'intégration européenne, et son aspect concret participe du caractère de proximité de ce projet politique, qui a besoin de ce type d'initiatives pour se rapprocher davantage des citoyens. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat est à se demander si ce type de projet transfrontalier n'est pas susceptible de bénéficier éventuellement de cofinancements européens; dans la documentation disponible, aucune trace d'une telle démarche n'a pu être relevée. D'une manière générale, le Gouvernement devrait essayer de recourir systématiquement à ce type d'aide pour des projets pareils, à condition bien sûr qu'ils soient éligibles.

Les aspects les plus importants

Concernant les détails de ce projet de loi et pour éviter de simples redites, le Conseil d'Etat renvoie à l'exposé des motifs explicite qui est joint. Le simple fait, que le nombre d'élèves finalement inscrits depuis l'ouverture de ce lycée d'un type nouveau a dépassé toutes les prévisions, témoigne de son succès. En plus, il revient que la partie allemande se voit confrontée à une croissance importante des élèves de l'enseignement primaire de la localité de Perl. La nécessité d'agrandir la structure actuelle

se pose donc avec acuité et les projets initiaux d'extension et de modernisation ont dû être revus à la hausse. En conséquence, l'enveloppe budgétaire de 12 millions d'euros prévue initialement a elle aussi dû être revue à la hausse. Or, les travaux cités ne peuvent être commencés que lorsque les deux parties en présence se sont mises d'accord et surtout lorsque le Protocole a été ratifié selon les règles. Tel est l'objet principal du projet sous rubrique. Comme à l'occasion du premier accord, les nouvelles dépenses seront partagées à parts égales entre les deux parties. Selon le budget prévisionnel présenté par la partie allemande, le coût total du nouveau projet s'élèvera à 20,4 millions d'euros pour la construction, la modernisation et le premier équipement du lycée, 400.000 euros viendront s'ajouter pour l'acquisition du terrain. D'autres dépenses supplémentaires difficilement chiffrables à l'heure actuelle risquent de venir, d'après les explications de l'exposé des motifs, s'ajouter à ce premier total. Or, il est expliqué dans le même document que le „Landkreis Merzig-Wadern“ se portera garant pour toutes les dépenses qui risquent de venir s'ajouter à l'enveloppe citée plus haut, ceci d'autant plus que ces dépenses ne concernent que le côté allemand. Cette façon de voir les choses a été à l'origine du fait que le Protocole contient une clause prévoyant que tout dépassement budgétaire au-delà de l'enveloppe de 25 millions d'euros sera pris en charge par le „Landkreis“. Logiquement, l'enveloppe budgétaire qui grèvera le budget de l'Etat luxembourgeois est donc fixée à 12,5 millions d'euros. Pour d'autres détails intéressants ces aspects budgétaires, il est renvoyé à la note financière jointe et déjà citée.

Le Conseil d'Etat avise donc favorablement le projet de loi sous rubrique.

*

EXAMEN DES ARTICLES

Les trois articles du dispositif ne donnent pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 1er juillet 2008.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Alain MEYER